

| Informations de base | |
|--|--------------------|
| 2020/2274(INI) | Procédure terminée |
| INI - Procédure d'initiative | |
| Le rôle de la politique de développement face à la perte de biodiversité dans les pays en développement, dans le contexte de la réalisation du programme de développement durable à l'horizon 2030 | |
| Subject | |
| 3.70.01 Protection des ressources naturelles: faune, flore, vie sauvage, paysage; biodiversité 6.30 Coopération au développement | |

| Acteurs principaux | | | |
|----------------------|--|--|--------------------|
| Parlement européen | Commission au fond | Rapporteur(e) | Date de nomination |
| | DEVE Développement | RIVASI Michèle (Greens/EFA) | 28/05/2020 |
| | | Rapporteur(e) fictif/fictive MORTLER Marlene (EPP) NEUSER Norbert (S&D) RODRÍGUEZ RAMOS María Soraya (Renew) KEMPA Beata (ECR) BILDE Dominique (ID) | |
| Commission pour avis | | | |
| | Commission pour avis | Rapporteur(e) pour avis | Date de nomination |
| | ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire | La commission a décidé de ne pas donner d'avis. | |
| | AGRI Agriculture et développement rural | La commission a décidé de ne pas donner d'avis. | |

| Événements clés | | | |
|-----------------|--|-----------|--------|
| Date | Événement | Référence | Résumé |
| 21/01/2021 | Annonce en plénière de la saisine de la commission | | |
| 13/07/2021 | Vote en commission | | |
| | | | |

| | | | |
|------------|-----------------------------------|---|--------|
| 27/07/2021 | Dépôt du rapport de la commission | A9-0258/2021 | Résumé |
| 04/10/2021 | Débat en plénière |  | |
| 06/10/2021 | Décision du Parlement | T9-0404/2021 | Résumé |

| Informations techniques | |
|---------------------------|-------------------------------|
| Référence de la procédure | 2020/2274(INI) |
| Type de procédure | INI - Procédure d'initiative |
| Sous-type de procédure | Rapport d'initiative |
| Base juridique | Règlement du Parlement EP 55 |
| Autre base juridique | Règlement du Parlement EP 165 |
| État de la procédure | Procédure terminée |
| Dossier de la commission | DEVE/9/04946 |

| Portail de documentation | | | | |
|---|------------|--------------|------------|--------|
| Parlement Européen | | | | |
| Type de document | Commission | Référence | Date | Résumé |
| Projet de rapport de la commission | | PE689.496 | 22/02/2021 | |
| Amendements déposés en commission | | PE689.665 | 09/03/2021 | |
| Rapport déposé de la commission, lecture unique | | A9-0258/2021 | 27/07/2021 | Résumé |
| Texte adopté du Parlement, lecture unique | | T9-0404/2021 | 06/10/2021 | Résumé |

Le rôle de la politique de développement face à la perte de biodiversité dans les pays en développement, dans le contexte de la réalisation du programme de développement durable à l'horizon 2030

2020/2274(INI) - 27/07/2021 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

La commission du développement a adopté un rapport d'initiative de Michèle RIVASI (Verts/ALE, FR) sur le rôle de la politique de développement face à la perte de biodiversité dans les pays en développement, dans le contexte de la réalisation du programme de développement durable à l'horizon 2030.

Cohérence des politiques au service du développement

Selon les députés, l'efficacité de la politique extérieure de l'Union en matière de biodiversité dépend de la cohérence entre celle-ci et les autres politiques extérieures clés de l'Union, comme les accords commerciaux et d'investissement.

Inquiets de la perte de biodiversité qui compromet les avancées dans environ 80% des objectifs mesurables relatifs aux objectifs de développement durable (ODD), les députés ont demandé à l'Union européenne de **s'attaquer de manière complète aux causes profondes de la perte de biodiversité** et d'intégrer des obligations de conservation et d'utilisation durable des ressources et de restauration des écosystèmes dans ses politiques et ses partenariats de coopération au développement extérieur.

Le rapport a insisté pour que les objectifs de l'Union en matière de biodiversité s'appuient sur des connaissances scientifiques solides et soient pleinement intégrés à son action extérieure, notamment dans le cadre des stratégies et accords de partenariat, tels que les accords de pêche conclus avec les pays en développement.

L'Union est invitée à renforcer le soutien financier et technique qu'elle apporte aux pays en développement afin d'atteindre les nouveaux objectifs mondiaux et à introduire **le droit à un environnement sûr, propre, sain et durable** dans la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne et à plaider pour que ce concept soit reconnu au niveau mondial comme droit de l'homme.

Le rapport insiste sur l'importance de la planification et du suivi de l'IVCDCI - Europe dans le monde, rappelant que l'instrument doit contribuer à l'ambition selon laquelle 7,5% des dépenses annuelles au titre du cadre financier pluriannuel (CFP) en 2024, puis 10% à partir de 2026, devront être consacrées aux objectifs en matière de biodiversité. Les députés souhaitent une **augmentation significative du financement** accordé à la préservation de la biodiversité, conformément à l'accord sur le CFP, et une aide technique en vue de la création d'instruments supplémentaires de mobilisation des ressources.

Les députés ont salué l'engagement pris par la Commission d'élaborer une **proposition législative sur un devoir de diligence** contraignant pour les entreprises en matière de droits de l'homme et d'environnement à toutes les étapes de leurs chaînes d'approvisionnement. Ils ont invité la Commission de présenter d'urgence une proposition en faveur d'un cadre juridique de l'Union pour **enrayer et inverser la déforestation** et de dégradation des forêts dont l'Union est responsable à l'échelle mondiale.

Prendre en compte la biodiversité dans tous les domaines d'action

Le rapport exhorte l'Union à tenir compte de la biodiversité et des services écosystémiques dans tous les domaines d'action qui y sont liés, en particulier l'agriculture, la pêche, la foresterie, l'énergie, les activités minières, le commerce, le tourisme et le changement climatique, et dans ses politiques et actions en faveur du développement et de la réduction de la pauvreté.

La politique de développement de l'Union devrait notamment :

- prévoir des incitations financières et des actions volontaires comme réglementaires en faveur de l'adoption et de la mise en application par les agriculteurs de pratiques bénéfiques pour la biodiversité et l'environnement;
- tenir compte des obligations de l'Union au titre d'accords internationaux et veiller à ce que l'aide au développement ne serve pas à promouvoir des technologies de modification génétique dans des pays en développement;
- soutenir les régimes de droits de la propriété intellectuelle qui favorisent la production de variétés de semences adaptées à l'échelle locale et de semences paysannes;
- soutenir les efforts des pays en développement visant à durcir la réglementation sur les risques liés aux pesticides;
- améliorer les accords de partenariat dans le domaine de la pêche durable;
- prendre toutes les mesures nécessaires pour agir de façon globale sur les causes profondes de la pollution marine et de l'épuisement des ressources halieutiques;
- évaluer les incidences des accords commerciaux sur la déforestation, la perte de biodiversité et les droits de l'homme dans le cadre des évaluations de l'incidence sur le développement durable, en s'appuyant sur des données scientifiques;
- se focaliser davantage sur les soins de santé, la prévention des maladies et l'accès aux médicaments dans les pays en développement et renforcer l'action de l'Union contre les pandémies et les autres menaces sanitaires, en tenant compte des relations entre les pandémies zoonotiques et la perte de biodiversité;
- accorder une attention particulière aux projets et aux accords susceptibles d'avoir des répercussions sur les terres, territoires ou ressources naturelles des peuples autochtones et des communautés locales;
- combattre la criminalité environnementale (notamment le trafic d'espèces sauvages) qui représente une menace au niveau mondial pour la conservation de la nature, le développement durable, la stabilité et la sécurité.

L'Union et ses États membres sont invités à inclure **l'écocide** et le droit des générations futures dans le droit international relatif à l'environnement.

Le rôle de la politique de développement face à la perte de biodiversité dans les pays en développement, dans le contexte de la réalisation du programme de développement durable à l'horizon 2030

2020/2274(INI) - 06/10/2021 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement a adopté par 351 voix pour, 31 voix contre et 304 abstentions, une résolution sur le rôle de la politique de développement face à la perte de biodiversité dans les pays en développement, dans le contexte de la réalisation du programme de développement durable à l'horizon 2030.

Cohérence des politiques au service du développement

Inquiets de la perte de biodiversité qui compromet les avancées dans environ 80% des objectifs mesurables relatifs aux objectifs de développement durable (ODD), le Parlement a invité l'Union à poursuivre ses efforts visant à **alléger sa pression sur la biodiversité** à travers le monde et à la ramener dans les limites supportables par la planète.

Les députés ont demandé à l'Union européenne de **s'attaquer aux causes profondes de la perte de biodiversité** et d'intégrer des obligations de conservation et d'utilisation durable des ressources et de restauration des écosystèmes dans ses politiques et ses partenariats de coopération au développement extérieur, conformément au principe de cohérence des politiques au service du développement.

Soulignant qu'une part de responsabilité incombe à l'Union européenne dans la préservation de la biodiversité mondiale, la résolution a insisté pour que les objectifs de l'Union en matière de biodiversité s'appuient sur des connaissances scientifiques solides et soient **pleinement intégrés à son action extérieure**, notamment dans le cadre des stratégies et accords de partenariat, tels que les accords de pêche conclus avec les pays en développement.

L'Union est invitée à introduire le **droit à un environnement sûr, propre, sain et durable** dans la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne et à plaider pour que ce concept soit reconnu au niveau mondial comme droit de l'homme.

Les députés ont salué l'engagement pris par la Commission d'élaborer une proposition législative sur un devoir de diligence contraignant pour les entreprises en matière de droits de l'homme et d'environnement à toutes les étapes de leurs chaînes d'approvisionnement. Ils ont invité la Commission à présenter d'urgence une proposition en faveur d'un **cadre juridique de l'Union pour enrayer et inverser la déforestation** dont l'Union est responsable à l'échelle mondiale.

Augmenter le financement

L'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale (IVCDCI) devrait contribuer à l'ambition selon laquelle 7,5% des dépenses annuelles au titre du cadre financier pluriannuel (CFP) en 2024, puis 10% à partir de 2026, devront être consacrées aux objectifs en matière de biodiversité.

Les députés ont réclamé une augmentation significative du financement accordé à la préservation de la biodiversité, conformément à l'accord sur le CFP, et une aide technique en vue de la création d'instruments supplémentaires de mobilisation des ressources. Ils ont demandé qu'une part importante de l'aide publique au développement de l'Union consacrée à l'action climatique soit allouée aux avantages que présente la préservation de la biodiversité. L'Union devrait exiger des entreprises et des institutions financières qu'elles s'engagent plus résolument en faveur de la biodiversité.

Prendre en compte la biodiversité dans tous les domaines d'action

Le Parlement a exhorté l'Union à tenir compte de la biodiversité et des services écosystémiques dans tous les domaines d'action qui y sont liés, en particulier l'agriculture, la pêche, la foresterie, l'énergie, les activités minières, le commerce, le tourisme et le changement climatique, et dans ses politiques et actions en faveur du développement et de la réduction de la pauvreté. Il a également demandé de promouvoir des solutions innovantes et réalisables pour enrayer la perte de biodiversité, tout en garantissant à tous une alimentation saine, sûre, accessible et abordable.

La politique de développement de l'Union devrait notamment :

- prévoir des incitations financières et des actions en faveur de l'adoption par les agriculteurs de pratiques bénéfiques pour la biodiversité et l'environnement, grâce à la formation, à l'utilisation des technologies, à l'innovation et à de bonnes pratiques agricoles durables, ce qui implique, entre autres, de restaurer les ressources en eau limitées;
- tenir compte des obligations de l'Union au titre d'accords internationaux et veiller à ce que l'aide au développement ne serve pas à promouvoir des technologies de modification génétique dans des pays en développement;
- soutenir les régimes de droits de la propriété intellectuelle qui favorisent la production de variétés de semences adaptées à l'échelle locale et de semences paysannes;
- soutenir les efforts des pays en développement visant à durcir la réglementation sur les risques liés aux pesticides;
- améliorer les accords de partenariat dans le domaine de la pêche durable;
- prendre toutes les mesures nécessaires pour agir de façon globale sur les causes profondes de la pollution marine et de l'épuisement des ressources halieutiques;
- évaluer les incidences des accords commerciaux sur la déforestation, la perte de biodiversité et les droits de l'homme dans le cadre des évaluations de l'incidence sur le développement durable, en s'appuyant sur des données scientifiques;
- se focaliser davantage sur les soins de santé, la prévention des maladies et l'accès aux médicaments dans les pays en développement et renforcer l'action de l'Union contre les pandémies et les autres menaces sanitaires, en tenant compte des relations entre les pandémies zoonotiques et la perte de biodiversité;
- accorder une attention particulière aux projets et aux accords susceptibles d'avoir des répercussions sur les terres, territoires ou ressources naturelles des peuples autochtones et des communautés locales;
- combattre la criminalité environnementale (notamment le trafic d'espèces sauvages, de bois et de matières premières) qui représente une menace au niveau mondial pour la conservation de la nature, le développement durable, la stabilité et la sécurité.

L'Union et ses États membres sont invités à inclure **l'écocide** et le droit des générations futures dans le droit international relatif à l'environnement.